

## DECISION DU PRÉSIDENT

Décision n°2025-53 : Espace Germain Aubert\_ Travaux d'électricité dans les bureaux administratifs de la CCEPPG et au Campus Connecté Hauts de Provence \_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,

CONSIDERANT que, suite à la réorganisation du service finances – comptabilité et au recrutement d'un nouvel agent par la Communauté de Communes, il convient de créer de nouveaux espaces de travail dans les locaux actuels du siège administratif,

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter des prises électriques dans le local du Campus Connecté Hauts de Provence, situé au rez de chaussée de l'Espace Germain Aubert, afin de raccorder des ordinateurs supplémentaires,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

### DECIDE

Article 1 : DE SIGNER les offres tarifaires suivantes, annexées à la présente :

- Proposition n°01087 de l'entreprise BATISTA ELECTRICITE GENERALE, sise, 83 route de Nyons – 84600 VALREAS, portant sur des travaux électriques et notamment la création de prises d'alimentation, de prises réseau, dans les locaux actuels du siège administratif étant précisé que le coût total de la prestation s'établit à 918,36 € HT, soit 1 010,20 € TTC.
- Proposition n°01086 de l'entreprise BATISTA ELECTRICITE GENERALE, sise, 83 route de Nyons – 84600 VALREAS, portant sur des travaux électriques et notamment la création de prises d'alimentation, de prises réseau, dans le local du Campus Connecté situé au rez de chaussée de l'Espace Germain Aubert, étant précisé que le coût total de la prestation s'établit à 1 194,31 € HT, soit 1 313,74 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 17 septembre 2025

Le Président,

Pierre-André VALAYER

